



Rabat, le 13 octobre 2022

Communiqué

Signature d'un mémorandum d'entente entre la Cour des Comptes du Royaume du Maroc et la Cour d'Audit des Pays Bas

La Cour des comptes a abrité, le jeudi 13 octobre 2022, la cérémonie de signature d'un mémorandum d'entente entre la Cour des comptes du Royaume du Maroc et la Cour d'Audit des Pays Bas. Cette convention constitue une plateforme de travail entre les deux parties dans les domaines d'intérêts communs et ce dans le cadre du programme de coopération « Sharaka II ».

Cette initiative fait suite au succès du programme « Sharaka I », conclu entre les deux institutions en 2016 pour une durée de cinq ans, et touchant à plusieurs thématiques, notamment celles de l'audit de performance, des réformes liées aux finances publiques, de l'audit informatique, de l'intégrité ainsi que du suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

A cette occasion, Madame le Premier Président de la Cour des comptes, Zineb El Adaoui, a rappelé dans son allocution, les motifs et le contexte de la conclusion de cette convention, qui constitue une traduction de la volonté des deux parties à établir un cadre de référence pour le partage des expériences et des bonnes pratiques dans les domaines de l'audit de performance, de l'audit informatique et de la communication, en vue de consacrer les principes de la transparence, de la reddition des comptes et de la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, conformément aux normes internationales adoptées dans le domaine du contrôle des finances publiques.

De son côté, le Vice-président de la Cour d'Audit Néerlandaise, Monsieur Ewout Irrgang, a souligné l'importance de promouvoir le travail des deux institutions au niveau des deux pays dans les domaines de l'analyse des données et de l'audit de performance, ce qui contribuera à l'amélioration de leurs politiques afin de soutenir les citoyens et le développement des entreprises, ce qui contribuera à la valorisation du positionnement des Institutions supérieures de contrôle et de leur communication à travers la publication de leurs travaux.

Les deux parties se sont déclarées prêtes à mettre en place des mécanismes pratiques pour la mise en œuvre des dispositions du mémorandum d'entente et à réaliser ses objectifs d'une manière qui serve le contrôle supérieur des finances publiques au niveau des deux pays.